

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.125

L'An deux Mille Neuf, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. QUENTIN
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Mme BARRAUD DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs conclue entre la Collectivité et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +) – Année 2009 – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 09.092 en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a attribué une subvention de 40.807,60 euros (quarante mille huit cent sept euros et soixante centimes) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +).

Il est proposé d'augmenter la subvention initiale d'un montant de 3.928,55 euros (trois mille neuf cent vingt huit euros et cinquante cinq centimes) et d'approuver en conséquence un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat,
- VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 3.928,55 euros (trois mille neuf cent vingt huit euros et cinquante cinq centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +).
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN



AVENANT N° 1

A la Convention Générale d'Objectifs
Conclue entre la Collectivité
et L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan
et Commerces Environnants
(A.I.M.C.R. +)

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2009, rendue exécutoire le 12 octobre 2009,

D'UNE PART,

ET,

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 1997 sous le numéro 2 / 02880, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement des activités de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +), la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association, afin de la rétablir dans ses droits.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de 3 928.55 euros (trois mille neuf cent vingt huit euros et cinquante cinq centimes) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +). La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 22 octobre 2009

Pour l'Association,
Le Président,

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2009